



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT
LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2018, le conseil municipal a adopté, ce même jour, le second projet de Règlement # 380, modifiant le Règlement de lotissement # 275. Cette modification a pour but de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Laurent quant aux :
 - dimensions minimales d'un terrain ;
 - dimensions minimales d'un terrain situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné ou riverain à un cours d'eau.
2. Ce second projet de Règlement # 380 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément, il prévoit des changements aux articles 3.4.1 et 3.4.2 du Règlement de lotissement # 275;
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet, de même que le projet de Règlement # 380, peuvent être obtenus de la municipalité à l'Hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau;
4. Pour être valide, toute demande doit:
 - être reçue au bureau de la municipalité à l'Hôtel de ville au plus tard le 2 mars 2018, situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau et avant 16H30;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite, seules les zones suivantes n'étant pas incluses quant au droit d'adresser une demande : **RI-28, RI-29, RI-33, RI-34, HA-35, RI-36, RI-37, CI-38, RI-41, CI-42, CI-43, RI-44 et RI-45.**
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 janvier 2018:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateur et employés, par résolution, une personne qui, le 8 janvier 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Donné à Franklin, ce 22 février 2018

François Gagnon,
Directeur général et secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Gagnon, directeur général de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir affiché cet avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 22 février 2018 entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 22 février 2018,

François Gagnon,
Directeur général et secrétaire trésorier